

**Bureau syndical du
13 octobre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-10-074
Autorisation de signature du marché de prestations d'assurance pour la
couverture des risques statutaires**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 07 octobre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	16	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à POLI Xavier) et POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 18/10/2022 et de la publication de l'acte le: 18/10/2022			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Monsieur le Président expose,

Une consultation pour la passation d'un marché de prestations d'assurance a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2022.

Ce marché a pour objet de garantir les risques des fonctionnaires territoriaux du SYVADEC, personnels titulaires et stagiaires affiliés CNRACL, en maladie ordinaire, maternité, longue maladie, congé de longue durée, Accident et maladie imputable au service, indemnités journalières et frais médicaux, décès.

Ce marché a fait l'objet d'une estimation à hauteur de 300 000 € sur une durée de trois ans (du 01/01/2023 au 02/01/2026.).

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire. Il s'agit d'un marché ordinaire conclu sur la base de prix provisoires. Les prix définitifs sont déterminés dans les conditions définies au CCAP.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres déposées le 13 octobre 2022 au vu des critères suivants :

- 1-Valeur technique 55.0
- 1.1-Etendue des garanties 25.0
- 1.2-Montant accordé des garanties 20.0
- 1.3-Organisation du candidat et/ou du groupement 10.0
- 2-Montant de la prime proposée sur la base de la masse salariale indiquée au CCTP 45.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadic ou son représentant à signer les pièces contractuelles de prestations d'assurance pour la couverture des risques statutaires avec le groupement d'entreprises SOFAXIS/CNP Assurance qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de prestations d'assurance pour la couverture des risques statutaires avec le groupement d'entreprises SOFAXIS/CNP Assurance qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221013-2022-10-074-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022